

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Mme DI BERNARDO, Présidente sortante, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS, EL HOUARI, et MOTTIN.

M. ANDRÉ, CHEVILLAT, COUTREAU, DAGORY, DUMONT, FONTAINE, JOVIC, MULLER et RATEAU.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

M. MARCQ.

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : Néant

Secrétaire de séance : M. François-Xavier ANDRÉ.

\*\*\*\*\*

Madame Maryse DI BERNARDO, Présidente sortante, ouvre la séance et installe dans leurs fonctions les nouveaux représentants des communes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine au conseil syndical du SIRÉ et les félicite pour leur élection.

Elle remercie également le personnel du SIRÉ pour la mobilisation constatée pendant la pandémie pour maintenir l'offre d'accueil d'enfants de personnels soignants ainsi que le portage des repas aux personnes âgées maintenues à domicile.

Madame DI BERNARDO cède ensuite la place au doyen d'âge, M. Guy MULLER, pour l'élection du nouveau président.

## **1. Élection du Bureau**

### **• Élection du Président**

Après appel à candidatures, sont candidats à la présidence du SIRÉ :

- Mme Maryse DI BERNARDO, Maire de La Falaise,
- M. Ivica JOVIC, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire d'Épône.

Sous la présidence de M. Guy MULLER, doyen d'âge, le conseil syndical a procédé au vote pour l'élection du Président du SIRÉ.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, les résultats constatés sont :

Mme Maryse DI BERNARDO : 5 voix

M Ivica JOVIC : 10 voix

M. Ivica JOVIC est élu Président du SIRÉ à la majorité et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le Président remercie les membres pour leur confiance ainsi que Mme DI BERNARDO pour sa présidence et affirme sa volonté de continuer à œuvrer dans l'intérêt des 3 communes.

### • Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Après appel à candidatures, a été enregistrée la seule candidature de Mme Maryse DI BERNARDO, Maire de La Falaise.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, Mme Maryse DI BERNARDO est élue 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIRE à l'unanimité.

### • Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Après appel à candidatures, a été enregistrée la seule candidature de M. Franck FONTAINE, Maire de Mézières-sur-Seine.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, M. Franck FONTAINE est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SIRE à l'unanimité.

### • Élection de 3 assesseurs du Bureau

Une discussion est engagée sur la représentativité de chaque commune proportionnellement au nombre d'habitants. Cette proposition n'est pas retenue considérant que le Bureau Syndicat a toujours été constitué de 2 membres de chaque commune.

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

- Mme Jessica DROUET, représentant la commune de Mézières-sur-Seine,
- M. Jean-Marie COUTREAU, représentant la commune de La Falaise,
- M. Guy MULLER, représentant la commune d'Epône.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, Mme Jessica DROUET, M. Jean-Marie COUTREAU et M. Guy MULLER sont élus assesseurs du Bureau syndical du SIRE à l'unanimité.

### *Délibération n° 2020.09*

#### ÉLECTION DU BUREAU SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de la Région d'Epône, prévoyant que le comité élit parmi ces membres, les membres du Bureau syndical, à savoir, un Président, deux Vice-Présidents et 3 assesseurs,

Considérant que dans chaque EPCI, un Président et des Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**Il est proposé au Conseil** de procéder :

À l'élection du Président : Candidatures de Mme Maryse DI BERNARDO et M. Ivica JOVIC

##### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

##### Résultats obtenus

Mme Maryse DI BERNARDO	5 voix
M. Ivica JOVIC	10 voix

**M. Ivica JOVIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

À l'élection du 1<sup>er</sup> vice-Président : Candidature de Mme Maryse DI BERNARDO

##### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

##### Résultats obtenus

Mme Maryse DI BERNARDO	15 voix
------------------------	---------

**Mme Maryse DI BERNARDO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamée 1<sup>ère</sup> vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

À l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-Président : Candidature de M. Franck FONTAINE

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

#### Résultats obtenus

M. Franck FONTAINE	15 voix
--------------------	---------

**M. Franck FONTAINE ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installé ;**

À la nomination de 3 assesseurs :

**Ont été proclamés assesseurs du Bureau syndical :**

- M. Jean-Marie COUTREAU
- Mme Jessica DROUET
- M. Guy MULLER

**M. le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président donne des explications sur l'organisation des différents services et décrit les activités exercées par le SIRÉ.

## 2. Délégation d'attributions du Comité Syndical

L'assemblée délibérante peut par délibération, déléguer certains de ses pouvoirs au président (CGCT, article L. 2122-22) ou au bureau syndical. Cette procédure de délégation de pouvoirs offre au Président la souplesse de gestion souhaitable pour traiter un grand nombre d'affaires courantes, dans des délais relativement courts. A défaut de cette délégation de pouvoirs, les décisions concernées devront être prises directement par délibération du Conseil syndical. Le délai d'accomplissement des procédures sera alors lié au calendrier des séances de Conseil syndical.

A noter que le Conseil syndical peut décider de déléguer au Président la totalité des attributions définies à l'article L. 2122-22 ou seulement une partie d'entre elles.

Ainsi, il est proposé au Conseil syndical de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom du SIRÉ les actions en justice ou défendre le syndicat dans les toutes actions intentées contre lui ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.

### Délibération n° 2020.10

#### DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Président peut recevoir délégation afin de gérer efficacement et plus rapidement des affaires syndicales,

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil syndical, d'accorder au Président un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions du Conseil syndical,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de déléguer à M. Ivica JOVIC, Président, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :**

1. Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et justice et experts ;
8. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que des arrêtés portant délégation de fonctions seront rédigés comme suit :

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Maryse DI BERNARDO : déléguée à la petite enfance au développement économique et aux travaux,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Franck FONTAINE : délégué au développement économique et aux travaux,

### 3. Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

En raison de l'installation du nouveau Conseil syndical, il y a lieu de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président et des vice-présidents.

Indemnités de fonction des présidents de syndicats de communes  
Article L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle
De 10 000 à 19 999 habitants	21,66 %	842,44 €

Indemnités de fonction des vice-présidents de syndicats de communes  
Article L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle
De 10 000 à 19 999 habitants	8,66 %	336,82 €

Considérant que la réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique peut être amenée à évoluer dans les années à venir, notamment l'indice brut, la délibération fera mention du mode de calcul des indemnités par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

#### Délibération n° 2020.11

#### **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget syndical,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de fixer, à effet à la date d'installation du Conseil syndical le 19 juin 2020, les indemnités de fonctions comme suit :**

**Pour le Président :**

➤ 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un Président d'un syndicat de communes d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 21.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Pour chaque vice-Président :**

➤ 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un vice-Président d'un syndicat de communes d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

## 4. Élection de la Commission d'Appel d'Offres

Il y a lieu de délibérer afin d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre est de droit présidée par le Président du SIRÉ et qu'elle est composée pour un établissement public de coopération intercommunale, par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, il convient de désigner :

- Le vice-président de la commission
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

*Cette commission se réunit à chaque changement de prestataire de restauration.*

Après appel à candidatures pour la vice-présidence de la Commission, ont été enregistrés les candidats suivants :

Mme Fatima EL HOUARI et M. Guy MULLER

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, les résultats constatés sont :

Mme Fatima EL HOUARI : 7 voix

M. Guy MULLER : 6 voix

2 abstentions

Madame Fatima EL HOUARI est proclamée vice-Présidente de la Commission d'Appel d'Offres

Après appel à candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires, 1 liste de candidats est enregistrée

Après appel à candidatures pour l'élection des 5 membre suppléants, 1 liste de candidats est enregistrée

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
M. François-Xavier ANDRÉ	Mme Patricia DUCLOS
Mme Maryse DI BERNARDO	M. Jean-Marie COUTREAU
M. Jean-Paul CHEVILLAT	M. Franck FONTAINE
Mme Jessica DROUET	M. Pascal DAGORY
Mme Danièle MOTTIN	M. Guy MULLER

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, sont élus à la majorité absolue les membres précités

### Délibération n° 2020.12

<b>ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>													
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,													
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23,													
Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale, le Président du syndicat préside la commission et que le nombre de membres est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.													
<b>Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'arrêter la liste des membres composant la Commission d'Appel d'Offres comme suit :</b>													
<table border="1"><thead><tr><th><b>MEMBRES TITULAIRES</b></th><th><b>MEMBRES SUPPLEANTS</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>M. François-Xavier ANDRÉ</td><td>Mme Patricia DUCLOS</td></tr><tr><td>Mme Maryse DI BERNARDO</td><td>M. Jean-Marie COUTREAU</td></tr><tr><td>M. Jean-Paul CHEVILLAT</td><td>M. Franck FONTAINE</td></tr><tr><td>Mme Jessica DROUET</td><td>M. Pascal DAGORY</td></tr><tr><td>Mme Danièle MOTTIN</td><td>M. Guy MULLER</td></tr></tbody></table>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	M. François-Xavier ANDRÉ	Mme Patricia DUCLOS	Mme Maryse DI BERNARDO	M. Jean-Marie COUTREAU	M. Jean-Paul CHEVILLAT	M. Franck FONTAINE	Mme Jessica DROUET	M. Pascal DAGORY	Mme Danièle MOTTIN	M. Guy MULLER	
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>												
M. François-Xavier ANDRÉ	Mme Patricia DUCLOS												
Mme Maryse DI BERNARDO	M. Jean-Marie COUTREAU												
M. Jean-Paul CHEVILLAT	M. Franck FONTAINE												
Mme Jessica DROUET	M. Pascal DAGORY												
Mme Danièle MOTTIN	M. Guy MULLER												
<b>Précise que Mme Fatima EL HOUARI représentera le Président, en cas d'empêchement de ce dernier.</b>													

## 5. Désignation de la Commission des Menus

Il convient de désigner les représentants du Syndicat au sein de la Commission des Menus en proposant un représentant de chacune des communes membres.

Cette Commission se réunit pour valider les menus de demi-pension des cantines scolaires, périscolaires, des services de portage de repas aux personnes âgées et de la Résidence des personnes âgées « Les Cytises ».

*Cette commission se réunit environ tous les 2 mois avec les représentants du prestataire de restauration. Deux réunions sont également organisées en fin de 1<sup>er</sup> trimestre et au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire avec les représentants du prestataire de restauration, les responsables des services scolaires et CCAS communaux et les représentants des associations de parents d'élèves.*

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Épône : Mme Danièle MOTTIN	Épône : M. Guillaume DUMONT
La Falaise : Mme Patricia DUCLOS	La Falaise : Mme Monique LESOURD
Mézières s/Seine : Mme Fatima EL HOUARI	Mézières s/Seine : M. Jean-Paul CHEVILLAT

Après approbation du Comité syndical pour un vote à main-levée, les conseillers syndicaux précités sont désignés, à l'unanimité, membres de la Commission des Menus du SIRÉ

### **Délibération n° 2020.13**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MENUS		
Il convient de constituer la Commission des menus, instance se réunissant pour le suivi de la restauration collective et plus particulièrement pour la validation des menus proposés dans le cadre de la demi-pension des cantines scolaires, périscolaires, extra-scolaires et des personnes âgées en portage à domicile ou en résidence aux « Cytises ».		
Après en avoir délibéré, le Comité syndical désigne à l'unanimité d'arrêter la liste des membres composant la Commission des menus comme suit :		
	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Épône	Mme Danièle MOTTIN	M. Guillaume DUMONT
La Falaise	Mme Patricia DUCLOS	Mme Monique LESOURD
Mézières-sur-Seine	Mme Fatima EL HOUARI	M. Jean-Paul CHEVILLAT

## **6. Désignation de la Commission Jeunesse**

Il convient de désigner les représentants du Syndicat au sein de la Commission jeunesse en proposant un représentant de chacune des communes membres.

Cette commission se réunit pour l'étude des offres reçues dans le cadre de l'organisation de colonies de vacances proposées par le SIRÉ chaque été (*une réunion par an*).

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Épône : M. Guillaume DUMONT	Épône : M. Pascal DAGORY
La Falaise : Mme Maryse DI BERNARDO	La Falaise : Mme Muriel ROCHET
Mézières s/Seine : Mme Fatima EL HOUARI	Mézières s/Seine : M. Franck FONTAINE

Après approbation du Comité syndical pour un vote à main-levée, les conseillers syndicaux précités sont désignés, à l'unanimité, membres de la Commission Jeunesse du SIRÉ

### **Délibération n° 2020.14**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA JEUNESSE	
Il convient de désigner les représentants au sein de la Commission Jeunesse en proposant un membre titulaire et un membre suppléant de chaque commune.	
Cette commission se réunit pour l'étude des offres reçues dans le cadre de l'organisation de colonies de vacances proposées par le SIRÉ chaque été.	
Après en avoir délibéré, le Comité syndical désigne à l'unanimité d'arrêter la liste des membres composant la Commission des menus comme suit :	

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Epône	M. Guillaume DUMONT	M. Pascal DAGORY
La Falaise	Mme Maryse DI BERNARDO	Mme Muriel ROCHET
Mézières-sur-Seine	Mme Fatima EL HOUARI	M. Franck FONTAINE

## 7. Désignation des représentants du SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône

Il y lieu de procéder au renouvellement des représentants du Syndicat au sein du Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Épône pour la durée du mandat.

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration d'un collège comprend 3 représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, 2 représentants de la commune siège et 1 représentant du groupement de communes.

Doivent donc être désignés pour représenter le SIRÉ :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Après appel à candidatures pour le représentant titulaire, ont été enregistrés les candidats suivants :  
M. Franck FONTAINE et M. Lionel RATEAU

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, les résultats constatés sont :

M. Franck FONTAINE : 10 voix

M. Lionel RATEAU : 5 voix

Monsieur Franck FONTAINE est élu représentant titulaire à la majorité

Après appel à candidatures pour le représentant suppléant, a été enregistré le candidat suivant :  
M. Lionel RATEAU

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, les résultats constatés sont :

M. Lionel RATEAU : 15 voix

Monsieur Lionel RATEAU est élu représentant suppléant à l'unanimité

Sont élus pour représenter le SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône, les membres suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Franck FONTAINE	M. Lionel RATEAU

### *Délibération n° 2020.15*

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE B. FRANKLIN D'EPONE**

Vu la Code de l'Éducation Nationale, et notamment son article R421-14,

Considérant que le Conseil d'administration d'un Collège comprend 3 représentants de la commune siège ou lorsqu'il existe un groupement de communes, 2 représentants de la commune siège et 1 représentant du groupement de communes,

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Syndicat au sein du Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Épône pour la durée du mandat

Après appel à candidatures pour le représentant titulaire, ont été enregistrés les candidats suivants :  
M. Franck FONTAINE et M. Lionel RATEAU

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, les résultats constatés sont :

M. Franck FONTAINE : 10 voix

M. Lionel RATEAU : 5 voix

**Monsieur Franck FONTAINE est élu représentant titulaire à la majorité**

Après appel à candidatures pour le représentant suppléant, a été enregistré le candidat suivant :  
M. Lionel RATEAU

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main levée, les résultats constatés sont :  
M. Lionel RATEAU : 15 voix

**Monsieur Lionel RATEAU est élu représentant suppléant à l'unanimité**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical désigne les représentants du Syndicat au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Epône comme suit**

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Franck FONTAINE	M. Lionel RATEAU

## Questions diverses

*Il convient de déterminer des dates de réunions qui devront intervenir très rapidement, notamment la Commission d'Appel d'Offre, pour la restauration collective dont le marché doit prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre prochain ; ainsi qu'une réunion de Bureau et de Conseil syndical.*

*Les dates retenues sont :*

*Commission d'Appel d'Offres : Jeudi 25 juin 2020 à 10h30*

*Bureau syndical : Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 18h*

*Conseil syndical : Mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h30*

*Jardins Familiaux : M. COUTREAU sollicite l'étude de la reprise de la gestion des jardins familiaux par le SIRÉ au constat de divergences avec l'association Jardinot.*

*M. JOVIC demande à prendre connaissance préalablement des termes de la convention qui lie le SIRÉ à l'association Jardinot.*

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 20